Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 23 juillet 2020

Présents

GILLONNIER Daniel	
LIENHARD Gilbert	
LEROY Martine	
RENAUD Michel	
DEGANO-GABEZ Maryline	
BONNET Yannis	
OUVRY Stéphanie	
MARASI Jean-Pierre	
BOULOGNE Béatrice	
BREUZET Nadine	
MILLIARD Annie	
PONSONNAILLE Patrick	
DEDISSE Alain	
CASSERA Frédéric	
REBY Denis	
COLONEL Corinne	
BLANDIN Alexandre	Pouvoir à Yannis BONNET (arrivé à 19 h 11)
GUILLAUME Florence	
GABEZ Frédéric	
PABIOT Pauline	
VENEAU Michel	
REBOULLEAU Sylvie	
QUILLIER Pascale	
DEMAY Thierry	
MICHOT Franck	
BOREL Martine	
BOUJLILAT Hicham	
DENIS Isabelle	Pouvoir à Hicham BOUJLILAT (arrivée à 21 h 28)
TABBAGH GRUAU Carole	Pouvoir à Maryline DEGANO-GABEZ

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Cosne Cours sur Loire

Nièvre - Bourgogne

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

Cosne-Cours-sur-Loire, le 23 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 23 juillet 2020 à 19 heures

SALLE DES FETES DE COSNE

ORDRE DU JOUR

A) AFFAIRES FINANCIERES

1. Exercice 2019 – Compte de Gestion : Budgets de la Ville, Eau, Assainissement et STIC.
2. Exercice 2019 – Compte Administratif : Budgets de la Ville, Eau, Assainissement et STIC.
3. Exercice 2019 – Affectation des résultats : Budgets de la Ville, Eau, Assainissement et STIC.
4. Exercice 2019 – Bilan des acquisitions et des cessions.
5. Exercice 2019 – Rapport sur la formation des élus.
6. Exercice 2019 – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : Compte-rendu d'emploi.
7. Exercice 2020 - Fonds façades : Attribution de subventions d'équipement.
8. Exercice 2020 - Garantie d'emprunt à la SA d'Habitations à Loyer Modéré Habellis : logements 2 rue Chollet à Cosne-Cours-sur-Loire.
9. Exercice 2020 – Subvention aux associations.

B) AFFAIRES GENERALES

10. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
11. Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.
12. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Renouvellement.
13. Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission permanente d'Appels d'Offres

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire :
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - B.P. 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206
TÉL 03 86 26 50 00 - *FAX 03 86 26 50 16* - http://www.mairie-cosnesurloire.fr - E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

14. Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public.

C) AFFAIRES CULTURELLES

15. Convention cadre de partenariat entre « OTIPASS » agissant pour le compte de « Bourgogne-Franche-Comté Tourisme » et le musée de la Loire.

D) AFFAIRES JURIDIQUES

16. Examen du rapport annuel du maire sur les délégations de service public.
17. Cession de la parcelle 091 AB 136 au profit de M. Ragon.
18. Acquisition par préemption de la parcelle ZS 72 située Les Crots Blots.
19. Convention tripartite pour le traitement des boues de la Commune de Neuvy sur Loire.

E) AFFAIRES SCOLAIRES

20. Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

21. Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité de Promotion du Sport.

INFORMATIONS DIVERSES

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (NIÈVRE)

PS : Port du masque obligatoire

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 23 juillet 2020

Daniel Gillonnier
Bonsoir. Bienvenue à ce conseil municipal du 23 juillet. On fait une vérification du quorum. Le quorum est atteint.
J'ai des pouvoirs. Mme Carole TABBAGH GRUAU a donné pouvoir à Mme Maryline DEGANO-GABEZ. M. Alexandre Blandin a donné pouvoir à M. Yanis Bonnet. Mme Isabelle Denis a donné pouvoir à M. Hicham Boujlilat.

La secrétaire de séance est la plus jeune, Pauline Pabiot. Vous êtes d'accord ? Merci.

Vous avez tous eu ces rapports, qui sont les questions sur les délégations du conseil municipal. Vous les avez tous eus bien avant ce conseil. Ça concerne les baux, les préemptions. Est-ce qu'il y a des questions sur ces délégations ?

Hicham Boujlilat
En fait, on les a eues sur table. Je les ai regardées très en vitesse. Je souhaiterais poser une question. On a notamment un logement situé dans l'enceinte de nos espaces verts. On est bien d'accord, c'est un logement municipal dédié en particulier aux agents municipaux, c'est bien ça ?

Daniel Gillonnier
On vérifiera, mais je crois que oui.

Hicham Boujlilat
Il est attribué à une personne… C'est un bail de 6 ans qui nous engage à partir du 1er juillet jusqu'au 30 juin 2026. A priori pour une personne qui n'est pas agent municipal.

Daniel Gillonnier
On prend note, on se renseigne et on vous amènera la réponse à cette question. Si c'est le cas, on vérifiera et vous serez tenu au courant.

Hicham Boujlilat
C'est un ancien responsable de service, il n'est plus en mairie. C'est public, c'est M. Gilles Denidet.

Daniel Gillonnier
D'accord. A vérifier.

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Exercice 2019 – Compte de gestion : budgets de la ville, eau, assainissement et STIC

Thierry Demay
Le compte de gestion, concernant les budgets de la ville, de l'eau, de l'assainissement et du STIC, constate dans les écritures des opérations prévues dans le cadre du budget primitif et supplémentaire. Ils reprennent l'ensemble des titres à recouvrer, les mandats émis au cours de l'année 2019. Compte tenu de la concordance des chiffres avec ceux de la comptabilité de notre collectivité, tels qu'ils ressortent du compte administratif, et après avis favorable de la commission des finances, il nous est demandé de valider les comptes de gestion du receveur municipal.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ?
Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

2. Exercice 2019 – Compte administratif : budgets de la ville, eau, assainissement et STIC

Daniel Gillonnier
Le maire ne participe pas au débat pour les comptes administratifs. Je vais transmettre la présidence de ce conseil à Gilbert Lienhard.

Gilbert Lienhard
Le compte administratif 2019, n'étant pas présent à ce moment-là, je demande à M. Demay s'il peut nous expliquer le compte administratif et je reprendrai la main ensuite.

Thierry Demay
Il nous appartient aujourd'hui de voter le compte administratif et le compte de gestion des budgets de la ville, de l'eau, de l'assainissement et du STIC. Ce qui nous permettra d'affecter les résultats 2019 sur l'exercice 2020. Nous examinerons dans cet ordre les budgets. Je vous rappelle que le compte administratif qui vous est présenté ce soir rassemble les résultats financiers réalisés après l'exécution du budget. Il permet d'établir une comparaison entre les prévisions de recettes et de dépenses et la réalisation effective. Il retrace également toutes les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'année précédente et témoigne de la bonne exécution financière passée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, du budget voté par le conseil municipal. Il nous appartient de voter pour ou contre la sincérité des comptes, sachant qu'ils s'appuient sur le compte de gestion réalisé par Monsieur le receveur municipal. Ce dernier est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la collectivité. Je vous rappelle que le rapport présenté par Monsieur le receveur municipal doit être en tous points concordant avec le compte administratif.

Voici la synthèse du compte administratif du budget principal de la Ville.

Le compte administratif 2019 fait état d'un excédent global de clôture de 528 280 €. Cet excédent est dû au fait que les recettes de fonctionnement votées lors du budget primitif ont été réalisées à hauteur de 100,22 %, soit 11 808 863 €, alors que dans le même temps, les dépenses n'étaient réalisées qu'à hauteur de 94 %, soit 11 367 786 €. Ce qui prouve la bonne tenue du budget 2019, tant par les services que par les différents élus. Dans le même temps, en ce qui concerne les éléments d'investissement, il laisse apparaître des recettes pour 5 520 090 € et des dépenses pour 5 275 654 €. Ce qui montre que l'année 2019 fut encore une fois riche en travaux sur notre commune. L'excédent global de clôture affectable sur n + 1 est en amélioration de 53 % par rapport à 2018.

Je vais entrer dans le détail pour certains chiffres.
En page 5 du rapport, sans entrer dans toutes les lignes, on peut noter que les charges à caractère général ont diminué de 6,2 %, passant de 2 239 069 € à 2 100 371 €. Les charges de personnel, 6 545 079 €, ont légèrement augmenté, de 0,05 %, pour tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité). Je rappelle qu'en 2014, elles s'élevaient à 6 923 972 €. Si on compare, il y a une diminution de 5,5 % en 6 ans.
Concernant les charges financières, elles s'élèvent cette année à 142 409 €, en augmentation de 3 120 €, soit 2 %. Autre rappel, en 2014, elles étaient de 199 421 €. Donc une nouvelle diminution de dépenses de 57 012 €, soit - 28 %. Ce qui tend à prouver que notre politique d'investissement et de financement a été plutôt favorable au budget de notre commune.
En ce qui concerne les recettes, elles diminuent encore, notamment pour les impôts et taxes, de 37 036 €, et pour les dotations, de 99 605 €. En regardant en arrière, les diminutions sont impressionnantes. Concernant les dotations, ce sont 828 690 € en moins par rapport à 2014. Diminution de recettes, dépenses contenues ne peuvent qu'engendrer une diminution du résultat de fonctionnement qui s'établit à 441 077 €. Il n'empêche, c'est mieux qu'en 2015.
Pour la partie investissement, les dépenses d'investissement ont cru de 18,69 %, alors que les recettes ont augmenté de 14,26 %. Je repointe le fait que tout ceci a été possible grâce aux efforts de tous. Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent en 2017 à 12 934 959 €, en diminution de 2,82 % par rapport à 2016. Les dépenses de fonctionnement atteignent quant à elles 11 897 744 €, en diminution de 0,23 % par rapport à l'année précédente.

Je reprends le diaporama et je vais vous expliquer quelques détails.
Page 7, en ce qui concerne les frais de personnel, on voit que ceux-ci ont diminué entre 2019 et 2018 de 0,51 %. Par contre, ils représentent un pourcentage total assez important des dépenses, 62,24 %. Je ne vais pas refaire une démonstration comme j'ai pu le faire il y a un certain temps. Mais bien entendu, plus la part des dépenses diminue, plus le montant alloué aux charges de personnel, qui est quasi incompressible, augmente. C'est purement mathématique.
Sur ce tableau, vous avez dans les charges exceptionnelles une évolution entre 2019 et 2018 de 780 %. Il ne faut pas vous inquiéter, c'est tout à fait légitime. C'est tout simplement le transfert du centre social qui a engendré des écritures qui font qu'on a ce montant-là. C'est vraiment exceptionnel pour cette année 2019.

En ce qui concerne les opérations d'ordre, on a une diminution de 62,58 %, ce qui entraîne une forte diminution. Cela s'explique parce qu'en 2018, il y a eu la vente de la zone d'activité du parc.
Si on regarde la dernière ligne de ce tableau, l'évolution année par année, on se rend compte qu'on a une diminution de 11,31 % entre 2018 et 2019, ce qui tend à prouver – les chiffres sont indéniables – qu'on a bien réussi à contenir nos dépenses de fonctionnement.
La page suivante concerne les subventions données par la commune. Elles ont augmenté de 5,29 %, à 378 000 €. Ce qui montre la volonté de la municipalité d'aider le tissu associatif. Vous avez un point d'exclamation sur le graphique pour signaler qu'en 2018, il y a eu le transfert du centre social, donc il n'y a pas eu de subventions de la commune, qui sont maintenant prises en charge par la communauté de communes.
En recettes de fonctionnement, les dotations de l'État ont encore diminué à 2,27 %, soit 1 808 000 €. On a une diminution globale de l'ensemble de ces dotations, qui malheureusement impacte négativement les projets qu'une commune peut faire pour ses habitants.
Page suivante, vous avez le détail de ces dotations de l'État. On voit que la dotation forfaitaire continue de décroître, puisqu'on a - 5 % pour 2019, on passe de 1 217 000 € à 1 152 000 €. C'est une somme assez conséquente. Par contre, on a la chance d'avoir un certain nombre de points positifs sur notre commune, à savoir une dotation de solidarité urbaine qui augmente légèrement de 4 %, de 189 000 € à 197 000 € ; une dotation de solidarité rurale, principalement pour Cours, qui passe de 371 000 € à 385 000 €, qui a bien augmenté au fil des années. Et la DNP (dotation nationale de péréquation) est passée de 2 734 € en 2016 à 72 840 €, avec une augmentation de 3,83 %. C'est intéressant, on se rend compte que grâce à ceci, on arrive à récupérer un peu d'argent. Mais ça ne compense pas ce qui a été perdu au niveau de la dotation forfaitaire, puisque globalement, la dotation diminue.

Le point le plus important pour nous et nos concitoyens, c'est la fiscalité locale, qui montre une évolution de 1,28 % entre 2018 et 2019, malgré le fait que nous ayons baissé les taux d'imposition en 2015. Cette augmentation s'explique parce que l'État décide tous les ans d'une augmentation forfaitaire des bases de calcul qui fait que ça impacte négativement les éléments pour les personnes qui paient ces impôts. Maintenant, la grande interrogation, c'est : comment ceci va être repris, du fait que 80 % des gens ne la paient plus. A priori, les 20 % restants ne la paieront plus non plus.
Page 13, vous avez le détail de tous les autres impôts, contributions, recouvrements, etc. Avec les éléments qui ont pu être donnés par la région, le département, la CAF, etc. Je ne vais pas vous faire le détail de tout ceci, ça serait totalement indigeste.
Par contre, il est intéressant de regarder les APCP (autorisation de programme crédit de paiement). L'autorisation de programme, c'est-à-dire que quand on vote le budget primitif, on va indiquer quels sont les projets qu'on va mettre en œuvre en leur allouant un certain budget. Le crédit de paiement, c'est quand ces travaux seront réalisés et quand ils devront être réellement payés.
En haut de chaque colonne, vous avez le total de tous les investissements qui ont été faits. Par exemple, pour les autorisations de programme de 2012 à 2019, il y a eu au total, 16 483 000 € prévus. Cela a été ajusté à 13 763 000 €. En réalisation, on a eu 5 495 000 €. Les crédits de paiement pour 2019 sont de 4 615 000 €. Il restera à payer sur tous ces projets, qui ne sont pas tous terminés, 3 652 321,80 €.

Vous avez le détail sur deux pages de tous ces éléments. En fonction des directives qui ont été données par Monsieur le maire, tout ceci a été mis en œuvre au mieux de ce qui a pu être fait.
Vous avez ensuite la partie technique, c'est tout ce qui est alloué aux services tous les ans, en fonction de leurs demandes. Dans une collectivité, pour fonctionner, on doit s'appuyer sur des hommes et des femmes, qui ont besoin de matériel. Ils demandent ce matériel tous les ans. Sachez que ça représente chaque année à peu près 521 000 € de matériel investis par la commune.

Page 18. Il y a des investissements, mais on peut bénéficier de ce qu'on appelle des subventions. On ne peut noter les subventions qu'à partir du moment où elles ont été notifiées, c'est-à-dire qu'elles ont été accordées par les organismes concernés. Pour chaque programme mis en œuvre au niveau de la commune, on essaie de solliciter ces organismes pour pouvoir nous financer au mieux. Par exemple, si je regarde l'aménagement du quartier ouest, la DETR en 2018 a été attribuée pour un montant de 247 000 €. 74 000 € ont été donnés avant 2019 sur ce programme. Il reste 173 471,90 € qui seront donnés dans les années futures, 2020 ou 2021, suivant la date d'achèvement de ces différents travaux.
Au global sur ce tableau, on arrive à un montant, par rapport aux dépenses qui restent à faire, de 1 614 000 € qui restent à toucher de la part de ces différents organismes. Alors que dans le même temps, on avait un total à payer sur ces programmes de 3 652 000 €. Vous voyez que de gros efforts ont été faits. Bien entendu, il n'y a ici que les subventions qui sont notifiées. Il faut savoir que tous les ans, les services avec les différents élus sollicitent au maximum les organismes, de façon à ce que ça coûte le moins cher possible à la collectivité.

Épargne brute, épargne nette
Cet élément est important. Il faut savoir que cette épargne brute et cette épargne nette, c'est la capacité d'autofinancement si on est dans une entreprise, c'est-à-dire la capacité qu'a une collectivité à autofinancer ses investissements. Cette épargne brute et cette épargne nette doivent permettre de payer les annuités de la dette et d'autofinancer les programmes en investissement. On a une diminution de 36,62 %. Cela s'explique par la diminution des recettes et par le fait que la diminution des dépenses n'a pas été suffisante pour couvrir cette diminution globale des recettes.
Une petite indication qui n'est pas sur ce tableau, que j'ai repris dans mes archives. En 2014, l'épargne nette, sans les recettes exceptionnelles, s'élevait à 744 000 €. En 2015, 657 000 €. Finalement, on n'est pas si mal que ça. Bien entendu, c'est toujours un effort essentiel qui doit être mis en œuvre par les différents services, de façon à faire en sorte que tout ceci soit au mieux pour la collectivité et qu'elle puisse éventuellement réemprunter pour mettre en œuvre de nouveaux programmes d'investissement.

C'était le budget principal, le budget Ville. Il y a les budgets annexes. Le premier d'entre eux est le budget de l'eau (l'eau et pas l'assainissement). On a la même présentation. Nos recettes ont été réalisées à hauteur de 103,97 %. Dans le même temps, nos dépenses ont été réalisées à 61,45 %. Ça montre bien qu'on essaie de faire au mieux au niveau d'une collectivité, aussi bien les agents que les élus, pour maîtriser ces budgets. C'est comme un budget personnel, on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on touche.

Je vous invite à voir les APCP sur ce budget, page 24. Deux éléments étaient prévus et ont été réalisés en 2019, à savoir la tranche 2 du quartier ouest, pour un montant prévu de 74 000 €, mais qui n'a pas pour l'instant été réalisé suite à différents aléas ; et la desserte en eau de Chétif Bois, un hameau de Cours, qui a été réalisée pour un montant de 21 025,62 €. Malheureusement, sur le budget de l'eau, il y a rarement des subventions. On dépend d'un organisme qui s'appelle Loire Bretagne, qui a tendance à être très restreint au niveau de ses subventions.

Sur le budget de l'assainissement, au niveau des recettes, on a fait 95,96 % de réalisation, et 86,44 % des dépenses. Ce budget de l'assainissement est assez conséquent en ce moment, si on prend les APCP. Il prend en compte des investissements décidés par M. Michel Veneau et nous-mêmes et toute l'équipe, au niveau de l'assainissement sur Cours et Villechaud. Bien entendu, ce sont des investissements longs, chers, mais qui par contre permettent d'apporter un bien-être et peut-être aussi une plus grande sécurité pour vendre des maisons et autres, sur la commune.
Les travaux d'assainissement sur Cours et Villechaud ont été ajustés à 6 823 947 €. Pour l'instant, il y a eu 1 827 000 € entre 2015 et 2018, 1 878 000 en 2019. Il reste à payer 3 117 000 €. Ce budget est toujours excédentaire. Il permet, grâce à l'emprunt, de financer ces investissements sur le long terme. On a eu la chance d'obtenir de la DETR en 2015 un montant de 500 000 €. 321 000 € ont été encaissés. Le reste, 178 000 €, reste à encaisser.

Dernier budget annexe, le budget du STIC. C'est ce qu'on appelle le Papillon. C'est le STIC au niveau de la présentation administrative. C'est un budget un peu particulier. Il dépend de la dotation de la Ville, c'est la Ville qui le finance quasi exclusivement. Ce n'est pas les 50 centimes demandés pour bénéficier de ce service qui permettent de le combler.
En recettes d'ordre, 108 887 €, soit 60,68 %. Dans le même temps, les dépenses ont été de 108 887 €, le même montant puisque c'est financé par le budget de la Ville. Pas d'APCP sur ce budget puisqu'il n'y a pas eu d'investissement conséquent en 2019. Plutôt que de racheter un bus, ce qui coûte relativement cher, on avait fait le choix de le reconditionner. Tous les éléments mécaniques d'usure ont été changés, de manière à ce que ça revienne moins cher à la collectivité. Moins cher, c'est quand même plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Pour conclure, consolidation du budget. Les quatre budgets sont présentés en dépenses et en recettes, en fonctionnement, en investissement et globalement. Ce qui donne les excédents qui sont montrés, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Globalement, on arrive à un solde de 3 022 311 €.

En tant qu'ancien adjoint responsable des finances, je veux remercier tous les services sans lesquels tout ce travail n'aurait pas pu être fait, tant du point de vue technique que du point de vue administratif et financier.
Je vous remercie de m'avoir écouté.

Gilbert Lienhard
Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Martine Borel

J'ai une lecture un peu différente de ce compte administratif 2019. Je fais le même constat quant à la chute de l'épargne, mais ça me conduit à considérer qu'il y a une dégradation financière de la collectivité. Je vais vous donner quelques éléments. Je vais même vous donner les références des pages des documents sur lesquels je suis allée les chercher.

Comme ça a été dit, l'épargne brute, c'est l'excédent de recettes de fonctionnement, sur les dépenses de fonctionnement, qui permet d'imaginer et d'intervenir sur de nouvelles opérations, etc., sans mobiliser l'emprunt, faire de l'autofinancement. L'épargne nette, c'est la même chose, mais en déduisant la charge de la dette. L'épargne brute est de – 34 %, soit – 700 000 €. Je ne compare pas avec 2014, mais je compare d'une année à l'autre, parce qu'en analyse financière, on voit les tendances. Entre 2018 et 2019, l'épargne brute a diminué de 700 000 € (j'ai arrondi les chiffres, vous les retrouvez page 20 du rapport sur le CA). L'épargne nette a diminué de 369 000 €, soit - 36 %. Voyant ce chiffre qui est un indicateur important des marges de manœuvre, j'ai cherché les explications. Comme pour le budget des ménages, c'est soit parce qu'on n'a pas encaissé les recettes qu'on attendait, soit parce qu'on a trop augmenté les charges. Ce n'est pas très compliqué à comprendre. Est-ce que c'est une baisse des recettes de fonctionnement qui explique cette dégradation de l'épargne entre 2018 et 2019 ? Je suis allée voir deux postes importants sur le budget : les dotations de l'État, ce qu'on appelle la dotation globale de fonctionnement, et le produit de la fiscalité locale. S'agissant de la DGF, elle a globalement diminué de 42 000 €. La DGF est composée de 4 dotations différentes. La plus importante s'appelle la dotation forfaitaire, qui représente en gros les deux tiers de la DGF. Celle-là a fortement diminué, les 3 autres ont très légèrement augmenté. On arrive à un solde négatif de 42 000 € par rapport au CA 2018. Donc, ce n'est pas là qu'il faut chercher la réponse. Au passage, je souhaiterais souligner que la dotation forfaitaire est basée sur deux indicateurs : population de la collectivité et superficie. Dans l'avenir, on peut s'attendre à une dégradation de la DGF, dès lors qu'il y aura une diminution de la population de Cosne-Cours-sur-Loire. Ce n'est pas un élément très positif, j'en suis désolée.

Je suis allée voir du côté du produit de la fiscalité locale. J'ai toujours comparé 2018 et 2019. La fiscalité locale est relativement stable, puisqu'on connaît une augmentation entre les deux années de 95 000 € (page 12 du rapport sur le compte administratif, les dotations de l'État page 11). Ce n'est pas une diminution significative, puisque c'est une augmentation, qui n'explique pas cette dégradation de l'épargne nette. J'indique au passage que le produit fiscal est stable, mais la structure du produit a légèrement changé. Je crois qu'on aura l'occasion de l'évoquer plus tard. Il y a moins de contribuables qui paient l'impôt local, donc l'impôt local est concentré sur un nombre de contribuables pour lesquels la pression fiscale a augmenté.

Si ce n'est pas une baisse des recettes de fonctionnement, ça devrait être logiquement une augmentation des charges. Je suis allée regarder du côté de la dette. Et je crois que la raison est un peu de ce côté-là. L'encours de la dette a augmenté de 12 % entre 2018 et 2019. L'annuité de la dette en 2019 était de l'ordre de 680 000 € (page 25 de l'annexe du compte administratif). Quant à l'annuité de la dette, elle a augmenté de près de 10 % entre 2018 et 2019. Un autre élément qui n'est pas inintéressant, c'est l'encours de la dette par habitant. Elle est à fin 2019 de 830 € par habitant, soit une augmentation de 15,5 % par rapport à 2018. Cette augmentation de la dette est liée à de l'emprunt qui a servi à financer des investissements. J'ai observé d'une part qu'effectivement, sur 7,5 M€

de crédit de paiement, seuls 5,5 M€ avaient été mandatés. On peut se poser la question de la surévaluation des crédits de paiement inscrits au budget. Mais ma conclusion sur ce point, c'est surtout que le financement des opérations d'investissement qui étaient engagées conduit à trop d'endettement et que cet endettement va plomber les marges de manœuvre de la Ville. Au-delà d'un budget d'investissement de l'ordre de 3,5 M€, on peut se poser des questions sur la capacité de notre Ville à tenir sur la durée un budget équilibré. Il y a des solutions, bien évidemment, mais je pense que ce que je vais vous dire ne va satisfaire personne. C'est soit entrer dans de l'austérité, soit augmenter la pression fiscale, ce qui aujourd'hui, compte tenu du contexte économique et social, paraît quelque chose de difficilement supportable.
Je voudrais dire un petit mot sur le budget annexe d'assainissement. Sans contester en quoi que ce soit la nécessité de faire de l'assainissement à Villechaud et à Cours, je constate une forte augmentation de l'investissement, avec en face, sur 2018 et 2019, un appel à l'emprunt de 3 M€. Il y a peut-être le délai d'un an au-delà, mais je pense que ça va induire, à partir de 2021, une charge en fonctionnement et en investissement qu'il faudra assumer. Ma seule question est : comment financera-t-on à ce moment-là l'assainissement de la ville, puisqu'un budget d'assainissement doit être financé par les usagers et pas par une subvention d'équilibre ?
C'est tout ce que j'avais à dire. Merci de m'avoir donné la parole.

Gilbert Lienhard
Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Hicham Boujlilat
Avant de rajouter quelques mots là-dessus, j'aimerais aussi avoir votre sentiment par rapport à ce compte administratif 2019.

Gilbert Lienhard
Ma réponse est simple. Je n'étais pas présent pour cet exercice. Vous étiez présent. M. Veneau était maire à ce moment-là. Vous pouvez dire ce qui s'est passé. A l'heure actuelle, je ne peux pas dire ce qui s'est passé. C'est quelque chose qui aurait déjà dû être voté depuis un moment. Cela n'a pas été fait malheureusement parce qu'il y a eu la pandémie. Nous n'étions pas là. Nous ne sommes en exercice que depuis le 4 juillet. C'est du 2019, je ne peux pas vous donner de détails là-dessus.

Hicham Boujlilat
Qu'il y ait eu la pandémie ou pas, de toute façon, ce compte administratif aurait été vu avant les élections, entre avril et juin.

Gilbert Lienhard
Tout à fait.

Hicham Boujlilat
On a jusqu'au 31 juillet puisque le législateur l'a prévu, par rapport à ça. Il ne suffit pas d'avoir été ici ou là pour avoir un avis sur ce compte administratif. C'est pour ça que je vous le demandais. J'ai votre réponse.
Pour compléter ce qu'a dit ma collègue, Martine Borel, je vais vous indiquer pourquoi nous voterons contre ce compte administratif. On voit d'abord le compte administratif et

le compte de gestion. C'était d'ailleurs dans l'ordre du jour. Les choses ont été inversées. Dont acte. Martine Borel a démontré un caractère insincère et inquiétant du budget, avec plusieurs points. Il suffit juste de voir les chiffres, sans avoir été là. Un écart trop important en ce qui est inscrit au budget prévisionnel en termes de projets d'investissement et le réalisé. Ensuite, insincère et inquiétant parce qu'avec des baisses de dotations de l'État qui sont dues principalement à la baisse de la population. D'ailleurs, vous indiquiez en début de votre mandat il y a 6 ans que vous envisagiez l'augmentation de la population de 10 %. Vous ne vous étiez pas risqué à l'échéance, c'était : augmenter la population de 10 %. Pendant le mandat, il y a eu une perte de la population de 700 habitants. En ce moment, on perd un peu plus 250 habitants par an. On est passé sous la barre des 10 000 habitants réels, pas sous la barre des 10 000 habitants administratifs. L'administration compte autrement, par rapport au budget, etc. Mais ça va venir à partir du 1er janvier 2021, malheureusement. Ce qui aura un impact encore plus fort sur le budget à venir puisqu'on sera une commune à moins de 10 000 habitants. Même les ratios qui sont ici, on dit qu'on est tout juste en dessous des ratios ou à peu près sur les mêmes communes de la même strate. Sauf que dans quelques mois, on sera probablement largement au-dessus des mêmes communes de la même strate puisqu'on sera comparé à des communes de moins de 10 000 habitants. On votera contre aussi, Martine Borel l'a indiqué, parce qu'on voit une pression fiscale qui est beaucoup plus forte à Cosne, sur les 2 533 habitants imposés, sur les 5 160 ménages fiscaux. On dit qu'il y a une augmentation de 95 000 € en un an du produit fiscal. 95 000 € divisés par 2 533, vous voyez en moyenne combien les Cosnois ont pu payer en plus, un peu plus de 37 €. Depuis 6 ans, les contribuables cosnois, ceux qui paient leur taxe foncière et d'habitation, paient plus, 290 000 € de plus qu'il y a 6 ans, et 110 € en moyenne par contribuable. Le pire dans tout ça, c'est qu'il n'y a aucun amortisseur social qui a été mis en place, dans une ville où plus de 2 000 habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté et qu'un jeune sur trois est en difficulté de recherche d'emploi. Pire encore, moins de gens qui paient des impôts, ces gens qui paient moins d'impôts, ça se réduit comme peau de chagrin, en paient plus. Pas d'amortisseur social. Et en plus, il y a des taxes nouvelles, des taxes supplémentaires. La surtaxe communale de l'eau a été augmentée de 24 %. C'est 3 centimes par ci, 3 centimes par là. Mais c'est une augmentation. On peut faire le lien avec ce qui a été envisagé par ailleurs, mais le sujet de l'eau est extrêmement sensible avec nous. Notre majorité, 2008-2014, certains sont sur différents bancs ici, Monsieur le maire est dans le public, mais on avait quand même baissé le prix de l'eau d'une manière assez significative, à peu près 10 % pour une consommation moyenne de 120 m3. Et on a fait en sorte de mettre en place un fonds social pour aider les personnes les plus en difficulté.
Autre chose, quand on parle de taxe supplémentaire, les familles ont été taxées un peu plus. 50 centimes pour le Papillon, c'est bon ! Pourquoi pas ! D'ailleurs, le coût de traitement de ces 50 centimes est largement supérieur, mais c'est encore un truc à payer, ce n'est pas pratique. Les familles se sont vues taxées dans le périscolaire, vous payez 1 € par jour pour une demi-heure de périscolaire entre 16 h et 16 h 30. Avant, c'était gratuit. Il y avait les TAP juste après. Ça veut dire que pour une famille avec un enfant, par mois, elle paie en moyenne 20 € juste pour qu'on garde son enfant une demi-heure, ce qui n'était pas le cas avant. Et ce n'est pas avec ce que ça rapporte à la commune qu'on peut dire que ça améliore nos finances.
Autre point pour lequel on ne votera pas ce compte administratif, c'est l'explosion de l'endettement qui est beaucoup trop inquiétant pour une ville dont tous les ratios vont

exploser lorsqu'on sera comparé à des villes de moins de 10 000 habitants. On voit bien que nos marges de manœuvre sont réduites.
On ne votera pas ce compte administratif aussi par rapport aux orientations et aux projets qu'on a toujours contestés en conseil municipal, à défaut de le faire en commission d'appel d'offre, qui ne s'est jamais réunie lors du mandat précédent – peut-être une fois pour voir des contrats d'assurance. Ces projets, quels sont-ils ? Avec les élus aux responsabilités hier, ceux qui étaient dans l'opposition et qui s'y sont opposés, vous aussi, vous vous êtes exprimé sur des projets sur lesquels vous n'êtes pas comptable, notamment dans le cadre de votre campagne, c'est pour ça que je voulais avoir un avis là-dessus. C'est pour ça qu'on est totalement opposé à ce compte administratif. D'abord le boulet, en termes d'orientation et de projet, que constitue cette fameuse cité technique, qu'on appellera peut-être un jour la cité d'or, tellement on aura mis d'argent dans ce projet. Il a coûté déjà plus de 2,5 M€ (c'est dans les APCP). Et je crois qu'on n'a pas fini de parler de cette cité technique. Il y avait la possibilité de la réaliser en mieux et en moins cher rue Jean Monet. Ça aurait même pu permettre un raccordement au réseau de chaleur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pire encore, sur ce projet, il y a eu un emprunt qui a été contracté au Crédit agricole, 1 M€ je crois, avec un taux de 1,54 %. Il y a 10 ans, 1,54 %, ça va. Mais 1,54 % d'emprunt sur une cité technique dont on entendra encore parler. Encore un projet dispendieux.
L'autre orientation, l'autre projet sur lequel nous sommes totalement opposé – et voter contre ce compte administratif, c'est aussi nous opposer à la manière dont les choses ont pu se mettre en place et la fuite en avant concernant les travaux du tribunal. Il y a eu des avenants qu'on a pu voir 5 minutes avant le conseil municipal. Il y a des entreprises qui ont pu être sélectionnées, etc. On n'est pas comptable de la sélection de tout ça puisqu'il n'y avait pas de commission d'appel d'offre d'ouverture des plis. Mais les compteurs de la dépense sur ce projet ont explosé. C'est plus de 4 M€, et je crois que nous n'en avons pas encore entendu parler, que ce soit sur l'investissement, que ce soit sur la propreté de ce bâtiment – à l'extérieur, juste devant, il faut bien regarder en haut avant de passer. Et également sur le fonctionnement parce que ça va nous coûter énormément cher, tel que ça a été reconçu.
Pourquoi on ne votera pas pour ce compte administratif ? C'est voter contre cette volonté exprimée dans ce compte administratif. On peut ne pas avoir été là élu avant. Mais en tout cas, la volonté de construire une troisième salle de cinéma, en dépit de tout bon sens et de toute écoute, puisque d'après un ancien premier adjoint, l'équipe municipale, l'exécutif, n'avait pas été associée. En tout cas, cette lubie a déjà coûté aux contribuables cosnois (et c'est dans ce compte administratif) plus de 270 000 € en études diverses. 270 000 € qui ont été engagés, dépensés dans des études. On les verra peut-être un jour, je ne les ai pas encore vues. Il me semble que vous vous engagez à abandonner ce projet, mais en tout cas, dans ce compte administratif, il y a déjà près de 300 000 € qui ont été lâchés pour rien. C'est hors de question de voter ce CA.
Si la dépense n'est pas engagée pour 2020, je vous invite éventuellement à ne pas l'engager : il y a eu 4 500 € aussi engagés pour adhérer à l'association nationale des SEM, des EPL, des sociétés d'économie mixte. Il s'agissait de privatiser le cinéma, en gros, en créant une société d'économie mixte. On a donné 4 500 € pour qu'on puisse nous conseiller et savoir comment faire. Je ne sais pas si c'est par tacite reconduction ou pas. Si on peut ne pas la payer en 2020, ça serait bien.
Il y a aussi quelque chose qui ressort dans le cadre de ce compte administratif et du tableau des APCP, c'est la volonté – peut-être une volonté isolée, d'après ce qu'on a pu

entendre – de confier à une société non existante à l'époque de l'attribution du marché ou de la convention d'occupation des locaux, les clés de la salle de la Chaussade, avec plus de 177 000 € de dépenses (c'est dans ce que certains vont probablement voter ce soir). Ce projet de la Chaussade a été fait dans la transparence que tout le monde connaît.
J'ajouterais un point. J'entends : on a fait des économies, charges de personnel, par rapport à 2014. Oui, il y a eu un plan social, c'est vrai. 30 agents municipaux n'ont soit pas été remplacés, soit n'ont pas été renouvelés. C'est le compte administratif, les choses sont très claires. 30 agents municipaux. On le voit dans la propreté de la ville, dans pas mal de domaines. Évidemment, quand on réduit le service public, quand on supprime des postes, on peut toujours dire : regardez les chiffres, on a fait de superbes économies ! Et si on ne l'avait pas fait, vous vous rendez compte dans quel état on serait aujourd'hui. Je sais qu'il y a des dépenses que vous avez engagées, je les ai citées, sur lesquelles nous ne serions sûrement pas allés. Nous aurions préféré améliorer la qualité du service public sur notre territoire.

Gilbert Lienhard
M. Boujlilat, je vous demanderais de conclure s'il vous plaît.

Hicham Boujlilat
Vous comprendrez très aisément qu'il est pour nous hors de question de vous donner quitus sur ce compte administratif. Il est à l'image de ce que nous avons toujours dénoncé dans la gestion passée, pendant ces 6 dernières années, ce que nous avons rappelé (et nous n'étions pas les seuls) lors de la campagne électorale. Je conclurais en m'adressant à vous, Monsieur le maire, en vous demandant, au regard des éléments que je viens de décrire, et sur la base des raisons que vous avez décrites et qui vous ont conduit dans ce que vous avez indiqué pendant toute votre campagne, à vous présenter au suffrage des habitants de notre ville, si vous vous engagez, oui ou non, à établir maintenant un audit financier sur la situation de notre ville.

Gilbert Lienhard
Ce n'est pas la question ce soir. On est là pour le budget 2019. Je ne vous donnerai pas de réponse là-dessus.

Hicham Boujlilat
Il est important de savoir sur quelle base… Là, on a quand même le bilan…

Gilbert Lienhard
Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Hicham Boujlilat
Si, on est dans le budget et les finances. L'ordre du jour, c'est les finances. Sur la base…

Gilbert Lienhard
Le compte administratif 2019.

Hicham Boujlilat
Qui montre d'une part une dégradation financière. Il me semble que dans le cadre des affaires financières, des dépenses seront engagées. Vous engagez des dépenses sans audit. Vous pouvez dire : on ne va pas engager d'audit et on continue comme ça. Je veux bien entendre, mais je veux savoir et je souhaite savoir si vous souhaitez oui ou non engager un audit.

Gilbert Lienhard
Je vous remercie.

Hicham Boujlilat
Que la Chambre régionale des comptes (et j'ai le courrier ici) est prête à établir dès l'instant que vous la sollicitez.

Gilbert Lienhard
Je vous remercie, M. Boujlilat. Y a-t-il d'autres questions ?
Je demande à Monsieur le maire de sortir, c'est la procédure. M. Veneau également. Merci.

Yannis Bonnet
J'aurais voulu demander une suspension de séance, s'il vous plaît.

Gilbert Lienhard
Suspension de séance de 5 minutes.

On reprend.
On va passer au vote de ce compte administratif. On va le passer en 4 phases : le budget de la Ville, le budget de l'eau, le budget de l'assainissement et le budget STIC.
Je propose de voter à main levée. Y a-t-il des oppositions ? Tout le monde est d'accord.

Je vais vous lire le budget de la Ville, compte administratif 2019.
L'investissement total en dépenses : 5 275 654,22 €.
Recettes : 5 586 008,72 €
Résultat : 310 354,50 €
Dont les dépenses réelles : 5 183 627,93 €. Recettes réelles : 4 667 728,30 €
D'ordre des dépenses de 92 026,29. En recettes : 852 361,53 €
Avec une reprise du résultat 2018 en recettes de 65 918,89 €.

En fonctionnement total, en dépenses : 11 367 785,58 €. En recettes : 12 155 448,07 €.
Résultat : 787 662,49 €
Avec des dépenses réelles de 10 515 424,05 €. Recettes réelles : 11 716 836,34 €.
D'ordre, en dépenses : 852 361,53 €. En recettes : 92 026,29 €.
Dont une reprise de résultat 2018 en recettes de 346 585,44 €.
Ce qui nous fait un excédent de clôture de 1 098 016,99 €.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à la majorité.

Budget de l'eau
L'investissement total en dépenses : 174 629,60€.
Recettes : 208 976,84 €
Résultat : 34 347,24 €
Dont les dépenses réelles : 116 443,87 €. Recettes réelles : 137 497,17 €
D'ordre des dépenses de 4 194,67. En recettes : 71 479,67 €
Avec une reprise du résultat 2018 en dépenses de 53 991,06 €.

En fonctionnement total, en dépenses : 119 845,60 €. En recettes : 202 760,19 €. Résultat : 82 914,59 €
Avec des dépenses réelles de 51 811,60 €. Recettes réelles : 202 011,19 €.
D'ordre, en dépenses : 68 034 €. En recettes : 749 €.
Soit un excédent de clôture de 117 261,83 €.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Budget de l'assainissement
L'investissement total en dépenses : 2 307 153,16€.
Recettes : 3 557 210,50 €
Résultat : 1 250 057,34 €
Dont les dépenses réelles : 2 037 485,74 €. Recettes réelles : 2 694 610,35 €
D'ordre des dépenses de 269 667,42. En recettes : 423 622,42€
Avec une reprise du résultat 2018 en recettes de 438 977,73 €.

En fonctionnement total, en dépenses : 414 131,52 €. En recettes : 974 554,96 €. Résultat : 560 423,44 €
Avec des dépenses réelles de 206 520,52 €. Recettes réelles : 528 758,21 €.
D'ordre, en dépenses : 207 611 €. En recettes : 53 656 €.
Avec une reprise du résultat 2018 en recettes de 392 140,75 €.
Soit un excédent de clôture de 1 810 480,78 €.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à la majorité.

Budget du STIC
L'investissement total en dépenses : 42 904,25€.
Recettes : 39 456,50 €
Résultat négatif : 3 447,75€
Dont les dépenses réelles : 42 904,25 €. Recettes d'ordre : 10 922 €
Avec une reprise du résultat 2018 en recettes de 28 534,50 €.

En fonctionnement total, en dépenses : 108 887,07 €. En recettes : 108 887,07 €.
Avec des dépenses réelles de 97 965,07 €. Recettes réelles : 108 887,07 €.
D'ordre, en dépenses : 10 922 €.
Soit un déficit de clôture de 3 447,75 €.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Nous allons faire circuler le compte administratif 2019 avec les annexes, que tous les conseillers signeront. Je vous remercie.

Vous pouvez faire revenir Monsieur le maire et M. Veneau.

Daniel Gillonnier
Avant de passer au point 3, je voudrais dire quelques mots très rapidement. Je souhaiterais et je pense que ça serait bien pour tout le monde qu'on arrête de parler des périodes passées, que ce soit 2008-2014, 2014-2020. Chaque municipalité qui a été aux commandes a réalisé des choses. Elle a eu des réussites, et peut-être des échecs. Mais à chaque fois, elle a eu la majorité au conseil municipal pour réaliser ses projets. Ce sont des choses qui ont été votées, acceptées. On a le droit de ne pas être d'accord, mais on ne va pas revenir à chaque réunion de conseil municipal sur ces problèmes-là.

On passe au point 3.

Yannis Bonnet
Dans le sillage de ce que vous avez dit, sachez que nous sommes allés, via notre vote pour ces comptes, dans un sens où on ne bloque pas la commune aujourd'hui.

Daniel Gillonnier
On passe au point 3. On a discuté assez longtemps sur ces problèmes-là. Ce sont des choses qui sont passées en commission des finances, que vous étiez bien au courant. Donc, je ne comprends pas qu'on soit aussi long sur ces sujets et qu'on se mette à deux quelquefois pour répéter la même chose.

3. Exercice 2019 – Affectation des résultats : budgets de la Ville, eau, assainissement et STIC

Thierry Demay
Nous allons maintenant procéder à l'affectation des résultats des budgets Ville, eau, assainissement et STIC. Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il nous est donc demandé de voter l'affectation des résultats, conformément à la délibération du compte administratif 2019, sachant que ces écritures sont inscrites dans le cadre du budget supplémentaire 2020.
Vous avez le tableau avec tous les chiffres. On ne va pas les reprendre puisqu'on les a déjà vus. Et M. Lienhard nous les a répétés de manière détaillée.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

4. Exercice 2019 – Bilan des acquisitions et des cessions

Thierry Demay
Cela concerne tous les biens soit acquis par la commune, soit vendus par la commune, à la date légale, c'est-à-dire le transfert de propriété. Il y a principalement des terrains acquis par la commune, notamment ceux pour faire un lotissement sur le quartier de Saint-Lazare. Nous avons aussi deux immeubles, dont l'un principalement rue Alphonse Bodin, qui a été acquis et immédiatement démoli pour mettre en évidence le vieux château. Les cessions concernent deux terrains qui sont des propriétés qui nous appartenaient mais qui n'avaient aucun intérêt pour la commune, si ce n'est d'être embêtée pour leur entretien. Ils ont été cédés la plupart du temps aux voisins immédiats, de manière à ce qu'ils puissent être plus à l'aise avec leur propriété.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

5. Exercice 2019 – Rapport sur la formation des élus

Gilbert Lienhard
Selon la loi 276 du 27 février 2002 et l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer tous les ans les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus. Il rappelle que les actions de formations des élus financés par la commune sont récapitulées dans un tableau annexé au compte administratif 2019, qui donne lieu à débat.
Pour 2019, il n'y a eu aucune formation.

Daniel Gillonnier
Pas de formation. C'était une fin de mandat.
Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

6. Exercice 2019 – Dotation de solidarité urbaine – Compte rendu d'emploi

Thierry Demay
La dotation de solidarité urbaine nécessite tous les ans de justifier l'utilisation des fonds attribués. Pour l'année 2019, ça a été principalement à l'école Franc Nohain pour l'achat de mobiliers et d'extincteurs ; pour l'école Pierre et Marie Curie, du matériel informatique, des extincteurs, du mobilier ; pour le gymnase du lycée, de la réhabilitation et des travaux sur le terrain ; pour le Cosec, des remplacements de tiges filetées des paniers de basket, des blocs de secours, réinstallation de chauffage ; pour l'aménagement du bâtiment F, des travaux de modification de la baie et un sèche-main ; pour la résidentialisation de Binot et de la tour Rhena. Vous avez le détail dans le rapport qui était annexé sur le site de la mairie.

Daniel Gillonnier
Je vous lis la délibération concernant la dotation de solidarité urbaine.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a été éligible au titre de l'année 2019 à la dotation de solidarité urbaine pour un montant de 197 607 €. Au terme de l'article L.2234-19 en vigueur, modifié par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, article 135-2, le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du 2e trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social et urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. Pour l'exercice 2019, les actions de développement social et urbain sont présentées dans le rapport et le tableau annexé à la présente.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

7. Exercice 2020 – Fonds façades : attribution de subventions d'équipement

Gilbert Lienhard
Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeuble pour le ravalement des façades de leur propriété. Par délibération du 25 septembre 2003, le conseil municipal a établi la procédure d'attribution, cette dernière a été modifiée par délibération en date du 22 février 2010. Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de procéder au versement des subventions d'équipement aux bénéficiaires listés dans le tableau que je vais vous présenter.
M. Benoît Mahaut a bénéficié d'un montant de 4 011,21 €, pour le 15 bis rue du Maréchal Leclerc.
La SCI Libelange a bénéficié de 975,35 €, pour un immeuble au 6 rue Saint-Jacques

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

8. Exercice 2020 – Garantie d'emprunt à la SA d'habitations à loyer modéré Habellis : logements 2 rue Chollet à Cosne-Cours-sur-Loire

Gilbert Lienhard
Il est rituel pour les communes de cautionner des sociétés d'habitation à loyer modéré. Un contrat de prêt a été établi au mois de mai.
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du code civil, vu le contrat de prêt n° 109446 en annexe, signé entre la société anonyme d'habitation à loyer modéré Habellis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation, l'assemblée délibérante de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 231 210 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109446 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification d'un impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement. Le conseil municipal, suivant l'avis favorable de la commission des finances, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ?

Hicham Boujlilat
Ça ne va peut-être pas vous plaire parce que je vais vous parler du passé.
2 rue Chollet, ce sont les bâtiments qui appartenaient à Habellis, anciennement Logivie, où la communauté de communes avait élu domicile quelques années. Mais juste avant, c'était quand même des logements locatifs pour lesquels la société anonyme d'habitation à loyer modéré a pu bénéficier de subventions et de garanties d'emprunt. Pouvez-vous nous dire quand ils ont pu bénéficier de cette garantie d'emprunt, si elle a eu lieu et quand l'emprunt a pu se terminer. Et s'il est possible d'avoir deux fois deux garanties d'emprunt sur un même bâtiment, sur les mêmes logements. C'est quand même sur 230 000 €. Soit vous avez une réponse et pas de souci. Mais si on n'a pas de réponse là-dessus, c'est difficile de cautionner un emprunt de 230 000 € alors que je ne sais pas si on peut le faire dans les conditions que j'ai indiquées.

Daniel Gillonnier
Ce soir, je n'ai pas de réponse à vous donner. Par contre, puisqu'on procède à un vote, quand on n'est pas d'accord avec ce qu'on propose, on peut toujours voter contre. C'est ce que je vous propose. Par contre, je vous promets de vous donner les informations dès que je les aurai.

Hicham Boujlilat
On ne votera pas contre là-dessus, mais c'est qu'en conseils municipaux, on puisse avoir… Ce sont des garanties d'emprunt sur des sommes importantes. On a parlé de l'état des finances de la Ville, je veux bien qu'on ne regarde pas derrière, mais ça nous projette quand même demain. Sur des projets aussi importants que ceux-là, en conseil, c'est quand même important d'avoir des éléments d'information et de ne pas voter les yeux fermés. On ne prendra pas part au vote là-dessus.

Daniel Gillonnier
OK. Je vous transmettrai les éléments, il n'y a pas de souci.
Y a-t-il d'autre question ?
Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Hicham Boujlilat
Notre groupe ne prend pas part au vote et je souhaiterais que dans les délibérations et comptes rendus, on note bien à chaque fois qu'on vote, pour notre groupe, la nature de notre vote. Là-dessus, on ne prend pas part au vote puisqu'on n'a pas les éléments.

9. Exercice 2020 – Subventions aux associations

Gilbert Lienhard
Nous avons quelques subventions d'équipement aux associations. Dans le cadre de son budget principal de l'exercice 2020, le conseil municipal a voté des subventions de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé au conseil municipal de compléter les attributions des subventions.
Subventions d'équipement aux associations :
- UCS football : 2 500 €
- UCS athlétisme : 380,80 €

Associations subventionnées dans le cadre du contrat de ville
- Centre social Suzanne Coulomb, avec la création d'un spectacle vivant : 2 500 €
- L'Accorderie : 2 000 €
- 47,2, promenade botanique dans le quartier Saint-Laurent : 2 000 €
- Collège Claude Tillier, projet zonoirs : 310 €
- Centre social Suzanne Coulomb, projet Ufostreet 2e édition : 1 800 €
- École de la 2e chance, un stage sportif et citoyen comme vecteur de cohésion sociale : 1 440 €
- Mission locale Bourgogne nivernaise, permanence dans les quartiers : 1 000 €
- L'ADIE, donner accès à l'entreprenariat pour les quartiers politique de la ville : 3 500 €
- Garage solidaire, Mécanos du cœur : 3 000 €

Ce qui fait 15 550 €.

Dans les enveloppes diverses : 12 000 €, que nous reprenons et nous les complétons avec l'enveloppe diverse de l'aide aux projets culturels et sportifs dont nous avions 9 720 € et nous retranchons 3 550 €, ce qui donne la somme de 15 550 €, qui couvre ce que je viens de vous donner comme dépenses.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ?

Hicham Boujlilat
Je suis désolé, mais on avait demandé à avoir les rapports avant le conseil, et on n'a pas pu avoir de rapport notamment sur ce dossier. Donc, je vais vous poser quelques questions, auxquelles je pense j'aurai des réponses.
Sur les subventions d'équipement, les subventions pour les associations sportives, le foot et l'athlétisme, ce sont des subventions d'investissement, d'équipement ?

Gilbert Lienhard
D'équipement.

Hicham Boujlilat
C'est la subvention classique d'investissement, sur la base de ce que les clubs ont acheté et on les paie après. OK.
Sur le contrat de ville, je n'ai pas de souci, on les a vus passer les projets.
Sur la permanence dans les quartiers, c'est dans le cadre du Pic repérage ?

Gilbert Lienhard
Je ne peux pas vous répondre précisément, on vous donnera la réponse.

Hicham Boujlilat
Sur l'ADIE, je suis surpris, mais vous allez probablement me donner la réponse. C'est quand même 3 500 €. L'ADIE donner accès à l'entreprenariat dans les QPV. On a déjà eu affaire à l'ADIE par le passé. Quelle est la différence ? Donner accès à l'entreprenariat, partout, dans les QPV aussi, on a des structures qui font ça, qui ont déjà accompagné des porteurs de projet : la boutique de gestion, l'agence de développement économique du bassin de Cosne. Qu'est-ce que l'ADIE apporte en plus ?

Daniel Gillonnier
Les questions que vous nous posez, qui sont tout à fait justes, si vous venez en mairie, on vous donnera la réponse tout de suite.

Hicham Boujlilat
On s'est vus avant-hier et je vous ai demandé…

Daniel Gillonnier
Attendez, M. Boujlilat. Il faut savoir que je suis disponible. Quand vous avez besoin de me voir, je suis là. Je vous ai déjà rencontré. Si travailler ensemble…

Hicham Boujlilat
Vous convenez que je vous avais demandé ces éléments.

Daniel Gillonnier
D'un point de vue général, vous avez demandé des éléments. Je vous ai répondu : aujourd'hui, on va faire en sorte de s'améliorer sur ce système, que les éléments soient disponibles. Mais quand vous recevez ces dossiers, si vous avez besoin de savoir tout de suite, on est disponible en mairie pour vous donner les réponses. Comprenez bien ça. Je ne suis pas quelqu'un qui a réponse à tout, tout de suite et qui sait tout. Peut-être que c'est votre cas, mais ce n'est pas le mien. Si vous avez besoin d'une réponse sur un élément, rassurez-vous, ça sera noté, on vous la donnera. On vous la donnera après parce que vous ne l'avez pas demandé avant.

Hicham Boujlilat
Je ne peux pas vous laisser dire ça. On s'est vus et je vous ai indiqué sur ces documents – il me semble que j'ai même envoyé un courriel – d'avoir ces éléments avant le conseil municipal, de manière à lever… Convenez que ça a été demandé, notamment là-dessus, de manière assez précise. Vous ne pouvez pas me dire… Je suis comme vous, je n'ai pas réponse à tout, mais j'aime bien comprendre avant de voter quoi que ce soit. Je n'ai jamais voté quelque chose sans le comprendre parfaitement. Je ne peux pas imaginer que l'ensemble des conseillers autour de cette table puissent voter un rapport ou une subvention – 3 500 € pour moi, c'est important – sans qu'on sache ce qu'on vote. Je vous les ai demandés. Ne dites pas que je ne vous les ai pas demandés.

Daniel Gillonnier
Je vous les transmettrai.
Y a-t-il d'autres questions ?

Michel Veneau
Toutes les aides qui ont été apportées dans le cadre du contrat de ville, ça a été débattu avec la préfecture, avec Monsieur le sous-préfet et les services de l'État. Il y a eu des discussions sur beaucoup de projets, ça ne se fait pas comme ça, on a fait plusieurs réunions. Il a été accordé à certaines structures de s'impliquer un peu plus dans les quartiers. C'est la décision qui a été prise entre l'État, la mairie et les structures qui interviennent sur le quartier Saint-Laurent. C'est pour cette raison qu'on fait venir des structures de l'extérieur, pour essayer d'améliorer le cadre de vie dans ce quartier. Ce n'est pas facile, vous le savez tous, mais ça va se faire petit à petit.

Gilbert Lienhard
Je voudrais apporter une précision concernant l'ADIE. C'est une association pour le droit à l'initiative économique. L'objectif est d'aider et de financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux crédits bancaires traditionnels. Sur le quartier, l'ADIE va recevoir le public ayant un besoin de financement pour un projet entrepreneurial ou pour financer ce qui freinerait son insertion professionnelle : permis, formation véhicule, notamment par le biais de micro-crédits. L'association propose aussi un accompagnement individuel et à domicile si besoin. Enfin, ils animent des réunions de sensibilisation quant à leurs prestations, mais aussi sur la gestion des comptes auprès des jeunes fréquentant la mission locale.

Daniel Gillonnier
D'autres questions ?
Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté.

B. AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action social

Daniel Gillonnier
C'est un vote à bulletin secret. Vous avez devant vous 3 bulletins. Je vais installer un bureau de vote. Pour présider le bureau de vote, M. Yannis Bonnet. Deux assesseurs : Mme Pascale Quillier et Mme Martine Borel.
On met un seul bulletin dans l'urne plié en 2 ou en 4.

Vu les articles R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles, vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 7 membres élus au sein du conseil municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :
Article 1 : procéder à la désignation par vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Résultat du vote
Pour la liste De vous à nous, 5 sièges.
Pour la liste L'avenir avec vous, 1 siège.
Pour la liste Cosne autrement, 1 siège.
Sont élus Mme Martine Leroy, Mme Florence Guillaume, M. Alexandre Blandin, Mme Annie Milliard, M. Frédéric Gabez, Mme Sylvie Reboulleau, Mme Martine Borel.

11. Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté

Daniel Gillonnier
La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est adhérente du groupement d'intérêt public Territoire numérique Bourgogne Franche-Comté, ayant pour objet le développement de l'administration électronique. Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, notamment son article 3-2, vu le décret n° 2007-18-04 du 20 décembre 2007 relatif au Groupement d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique, vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du préfet de la région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP Bourgogne, vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP, vu l'adhésion au Groupement de commandes e-Bourgogne de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire en date du 10 mai 2004, vu la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté décidée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions et l'évolution du GIP e-Bourgogne Franche-Comté en GIP Territoires numériques BFC, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal va s'exprimer. Normalement à bulletin secret, mais je vous demande si vous êtes d'accord pour le faire à main levée. OK.
Nous avons un candidat, M. Jean-Pierre Marasi, et un suppléant, M. Alexandre Blandin.
Y a-t-il d'autres candidats ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. Jean-Pierre Marasi et M. Alexandre Blandin sont élus.

12. Commission communale des impôts directs (CCID) - Renouvellement

Daniel Gillonnier
Les impôts nous demandent généralement une liste de 32 noms, parmi lesquels ils en choisissent 16.
Je vous propose 17 noms. Ça réduira leur choix, mais il faut savoir qu'ils peuvent choisir d'autres personnes.
Mme Peneau Céline, Mme Tatiana Stiot Pardieu, M. Gérard Cravier, Mme Christine Guiblin, M. Christian Dablan, M. Alexis Thierry, M. Alain Thénot, M. Pascal Vigreux, M. Roland Favrot, Mme Patricia Gory, M. Guy Chartoire, Mme Martine Coucureau, M. Philppe Eyrol, Mme Rodde, Mme André de Sainte Croix, Mme Marie-Cécile Lafille, Mme Sylvie Roussel.

Pas d'autres candidats ?
Pour cette liste, qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté.

13. Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission permanente d'appels d'offre

Daniel Gillonnier
Suite au dernier conseil municipal, et après avoir interrogé la préfecture sur comment il convenait de procéder, elle nous a dit qu'il convenait de procéder à un nouveau vote. A

savoir que ce n'est pas le résultat en lui-même qui était mis en cause, mais la procédure du scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et L2121-21, vu le code de la commande publique, notamment son article LR2122-1, considérant que suite au conseil municipal du 15 juillet 2020, il y a lieu de rapporter la délibération n° 2020-07-001, considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission permanente d'appels d'offre de la commune composée, outre le maire, président, et son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par élection à bulletin secret au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Vous avez devant vous 3 bulletins où figurent les titulaires et les suppléants. Je demande au bureau de vote de bien vouloir reprendre sa place.

Yannis Bonnet
Nombre de bulletins dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour la liste De vous à nous : 19
Pour la liste L'avenir avec vous : 5
Pour la liste Cosne autrement : 3

Daniel Gillonnier
Élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission permanente d'appels d'offre
Sont élus en tant que titulaire : M. Gilbert Lienhard, M. Denis Reby, M. Jean-Pierre Marasi, M. Thierry Demay, Mme Martine Borel
Sont élus en tant que suppléants : Mme Nadine Breuzet, M. Alexandre Blandin, M. Patrick Ponsonnaille, M. Franck Michot, M. Hicham Boujlilat.

14. Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public

Daniel Gillonnier
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et L1411-6, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1411-4, L1411-5 et L2121-21, considérant que suite au conseil municipal du 15 juillet 2020, il y a lieu de rapporter la délibération n° 2020-07-003, considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public de la commune, composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par élection à bulletin secret au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Vous avez devant vous 3 bulletins. Nous allons procéder au vote. Je rappelle le bureau.

Yannis Bonnet

Pour l'élection des représentants du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis de délégation de service public
Nombre de bulletins dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour la liste De vous à nous : 19
Pour la liste L'avenir avec vous : 5
Pour la liste Cosne autrement : 3

Daniel Gillonnier
Élection des représentants du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis de délégation de service public
Pour la liste De vous à nous, 3 sièges.
Pour la liste L'avenir avec vous, 1 siège.
Pour la Liste Cosne autrement : 1 siège.
Sont élus en tant que titulaires : M. Gilbert Lienhard, Mme Martine Leroy, M. Jean-Pierre Marasi, Mme Pascale Quillier, Mme Martine Borel.
Sont élus comme suppléants : Mme Pauline Pabiot, M. Yannis Bonnet, Mme Carole Tabbagh-Gruau, M. Thierry Demay, M. Hicham Boujlilat.

C. AFFAIRES CULTURELLES

15. Convention cadre de partenariat entre OTIPASS agissant pour le compte de Bourgogne Franche-Comté Tourisme et le Musée de la Loire

Maryline Degano-Gabez
Depuis plusieurs années, le Musée de la Loire s'est engagé dans une démarche de développement touristique afin d'augmenter son rayonnement territorial et d'améliorer son attractivité auprès des visiteurs, notamment via l'adhésion à des réseaux touristiques ou à la labellisation auprès de marques touristiques. Le Pass découverte Bourgogne Franche-Comté créé en 2017 par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté est un passeport prépayé permettant à son détenteur d'accéder à des sites culturels sur tout le territoire régional. Le détenteur du Pass n'a rien à payer en arrivant au musée. Chaque trimestre, la ville de Cosne-Cours-sur-Loire reçoit pour chaque visiteur détenteur du Pass l'équivalent de la moitié du plein tarif d'entrée du musée, soit 1,75 € via la société Otipass, prestataire du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.
Avez-vous des questions ?

Hicham Boujlilat
Juste une remarque. J'invite tout le monde à télécharger l'application Pass Découverte qui est liée à ce dispositif. C'est vraiment génial. Je me réjouis que le musée s'inscrive dans cette dynamique parce que ça peut permettre de découvrir l'ensemble de notre territoire. J'espère que des prestataires autour de Cosne s'inscriront dans cette dynamique parce que ça ne coûte rien au territoire. C'est un budget de 100 000 € pour la région pour mettre ça en place. C'est vraiment intéressant, ça peut permettre de

découvrir des choses qu'on pourrait ne pas découvrir. Je fais un peu de pub, le Pass Découverte, vous le téléchargez, vous verrez, c'est vraiment super.

Maryline Degano-Gabez
C'est une bonne remarque, d'autant plus que le musée de Cosne est je crois le 4e ou le 5e de la Nièvre à adhérer. C'est plutôt bon signe, une belle vitalité.

Daniel Gillonnier
Je vous propose de voter à main levée pour cette convention.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

D. AFFAIRES JURIDIQUES

16. Examen du rapport annuel du maire sur les délégations de service public

Daniel Gillonnier
Monsieur le maire rappelle que chaque délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales produit un rapport d'activité sur l'année écoulée. Les contrats de délégation de service public en cours pour l'année 2019 sont les suivants : gestion de la fourrière automobile municipale, contrat de concession pour la distribution de gaz naturel, contrat de concession pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur, exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable, exploitation par affermage du service d'assainissement collectif.
Monsieur le maire informe que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 juillet 2020. Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission examine sur le rapport de son président le rapport établi par chaque délégataire, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif. Les membres de la commission ont souhaité obtenir des informations complémentaires sur les rapports qui ont été présentés. Aussi, les rapports sur l'eau et l'assainissement feront l'objet d'un nouvel examen lors d'une commission qui sera convoquée ultérieurement.
Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux du 17 juillet 2020, vu les articles L1411-3 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, vu les articles L3131-5 et R3131-5 du code de la commande publique, vu le rapport annuel de Monsieur le maire et vu l'avis favorable de la commission des finances, je vais vous demander de procéder au vote par rapport à ces rapports. On peut le faire à main levée, à moins qu'il y ait une opposition. Non.

Hicham Boujlilat
Je suis surpris qu'on vote ces rapports et d'autres, puisque normalement, on doit prendre acte. Mais si on vote, ce n'est pas un souci.

Daniel Gillonnier
J'ai souhaité qu'on vote, même s'il y a à prendre acte, de manière à ce que ce soit bien signifié que tout le monde le sache. Ce n'est pas compliqué de lever le bras si on est d'accord ou pas. Ça a été mon souhait personnel.

Hicham Boujlilat
C'est bien. On a l'explication.
J'ai oublié un point. Me réjouir que l'accord… on s'est vus après le dernier conseil municipal pour préparer en partie, celui-là notamment et par rapport aux deux commissions qui ont été votées précédemment. Je me réjouis que l'accord qu'on a pu avoir ait été respecté par l'ensemble des parties, ce qui permet à chaque sensibilité de notre conseil municipal d'être représentée dans ces commissions qui sont importantes.
Sur ce rapport, on avait posé quelques questions. Par rapport au réseau de chaleur, il y a des choses qui avaient été mises, il fallait enlever, qu'on ne comprenait pas. Avez-vous des réponses par rapport aux travaux d'échangeur à la clinique, sur l'eau chaude sanitaire ? Est-ce que ça doit être sur ce rapport ou c'est une prestation privée qui n'a rien à voir avec la délégation ? Est-ce que les indemnités de rupture anticipée devaient apparaître là ou pas ? Il y avait des travaux qui devaient être faits, qui n'ont pas été faits pour des raisons qu'explique le délégataire. Le problème, c'est que le délégataire a été sélectionné sur la base de propositions qu'il a faites, de travaux, d'investissement, etc., et que dès la première année, il nous oppose des raisons pour lesquelles il ne fait pas quelques travaux d'investissement, etc. On part sur 12 ans minimum. Si dès la première année, il y a 30 000 € d'investissement qui ne se font pas, ça peut poser un souci. Sur le reste, c'était sur son plan d'investissement, sur son modèle d'affaire, son business plan. Il avait prévu de contacter telle et telle structure. Et savoir quelle réponse il apporte, dès l'instant où il n'arrive pas à se raccorder à telle ou telle entreprise ou à telle ou telle administration qu'il a pu voir. Est-ce que ça a un impact sur les usagers ou est-ce que ça a un impact sur les finances de la ville, à un moment ou à un autre, s'il considère qu'il n'équilibre pas ses comptes ?
La remarque a été faite : il faudra avoir des explications sur les prix d'abonnement qui semblent élevés pour certains clients de ce réseau de chaleur, au regard de l'économie qui peut être faite par ailleurs, sur la production de chaleur.
Avez-vous des réponses là-dessus ?

Daniel Gillonnier
Vous savez comme moi, puisqu'on était ensemble à cette commission, qu'elle a eu lieu il n'y a pas très longtemps. C'est une commission qui a beaucoup travaillé, qui s'est posé beaucoup de questions. La preuve, on n'avait pas toutes les réponses. On va les rechercher. C'est un rapport conséquent, avec beaucoup de chiffres, avec aussi des grosses lignes qui sont intervenues, du fait de la liquidation judiciaire de la clinique. Il faut analyser tous ces chiffres pour, par la suite, que tout le monde ait les bonnes informations pour pouvoir juger des résultats. C'est pour ça qu'on a exclu pour l'instant l'eau et l'assainissement du vote de ce soir. On va aussi rassembler plusieurs éléments des questions qui ont été posées à cette commission. Parce que là, c'était plus conséquent, il y a beaucoup plus de questions au niveau de l'eau et de l'assainissement. C'est pour ça qu'on a tous été d'accord pour repousser le vote sur ces délégations de service public. Toutes les notes ont bien été prises. Comme vous le savez, d'un point de vue général, il y a eu des élections municipales à cause du Covid qui ont duré longtemps. Il y a eu la période Covid. Et ça fait 3 fois qu'on se réunit en un mois. Il faut savoir qu'en plus de la période de congés, tout le monde travaille un peu dans l'urgence. Ce sont des choses qui vont être analysées, cherchées. Mais je n'ai pas la réponse aujourd'hui.

Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

17. Cession de la parcelle 091 AB 136 au profit de M. Ragon

Yannis Bonnet
Par délibération du 30 septembre 2013, la commune a procédé à la désaffectation et à la vente d'une partie du chemin rural des Gâtines situé à proximité de la route des Gâtines. M. Ragon, propriétaire des parcelles 091 AB 5 et 091 AB 10 souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré 091 AB 136, d'une superficie de 260 m2, et cela afin de relier ses deux parcelles. La cession s'effectue suivant le prix fixé à 390 €, les frais notariés étant à sa charge.
Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes de céder des biens immobiliers, vu les article L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales, qui détermine les modalités de cette cession, vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2019 fixant la valeur vénale à 1,50 €/m2 et vu l'avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé d'approuver la cession de la parcelle cadastrée 091 AB 136 d'une superficie globale de 260 m2 pour un prix de 390 €, au profit de M. Ragon ou de toute personne morale qui se substituerait à lui dans ses droits et obligations ; dit que cette cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Daniel Gillonnier
Pas de question ?

Hicham Boujlilat
Une remarque générale là-dessus. Pour ce conseil, on n'a pas eu tous les éléments avant, mais ce n'est pas grave, on les aura par la suite, je n'ai pas de doute là-dessus. Simplement, sur ce type de vente, 390 € pour un terrain de 260 m2. Les Domaines, 1,50 € x 260 = 390 €. J'avais fait une proposition lors du mandat précédent, qui n'a pas été suivie d'effet. Je trouve que le coût de traitement par la commune est plus cher que le prix de vente du terrain. Je souhaite que sur des parcelles comme celle-là, avec ces prix, on puisse rajouter le coût de traitement. Que la personne achète ses 260 m2 à 400 € ou à 1 000 € parce qu'on considère qu'il y a un coût de traitement en plus, je ne pense pas que ce soit rédhibitoire pour l'achat pour cette personne. On a un service et il faut que le coût de traitement du service soit mis dedans. Il faut voir combien de temps on y a passé, combien ça coûte. C'est de l'analytique, ce n'est pas compliqué à mon avis. J'ai toujours été choqué par des ventes comme celle-là, qui sont à de tous petits montants. Je pense qu'ajouter, si on passe une journée, 300 € la journée, ça ne me choque pas et je trouve que ça serait même normal. On va nous dire qu'on économise de l'entretien par la suite, mais ça ne valorise pas le travail qui est fait par nos agents. Je réitère cette demande d'ordre général pour les prochaines délibérations qu'on pourrait avoir là-dessus. Si on vend un truc à 70 000 €, il n'y a pas de sujet. Mais sur des coûts comme ça, c'est une proposition que je fais. J'aimerais bien qu'elle puisse être suivie d'effet.

Daniel Gillonnier
C'est tout à fait compréhensible. D'un point de vue purement comptable, si vous passez du temps à travailler sur un dossier pour vendre quelque chose à ce prix-là, je suis d'accord. Il faut savoir si vous rajoutez les frais de travaux, les frais de dossier, si la personne se serait portée acquéreur. Sur le fond, je suis d'accord avec vous. Si c'est possible de le faire, oui, il faudrait le faire. C'est pour le bien de la collectivité. Est-ce que c'est possible sur des sommes comme ça ? Je ne discute pas le bien-fondé…

Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

18. Acquisition par préemption de la parcelle ZS72 située Les Crots Blots

Yannis Bonnet
Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activité du Val de Loire, Monsieur le maire a fait application de son droit de préemption sur la parcelle située lieudit Les Crots Blots, cadastrée ZS72 pour une superficie de 1,17 hectare. Cette opération vise à créer une réserve foncière pour favoriser les projets d'aménagement. Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 224 €.
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, vu l'avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle ZS72 pour un montant de 224 €, que cette acquisition soit réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.
Avez-vous des questions ?

Thierry Demay
Une petite remarque. Par rapport au tarif précédent de 260 m2 à 390 €, 224 € pour un hectare… C'est juste une remarque.

Daniel Gillonnier
Nous allons procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

19. Convention tripartite pour le traitement des boues de la commune de Neuvy-sur-Loire

Yannis Bonnet
Dans le cadre de la crise Covid-19, le ministère de l'Agriculture a imposé dans sa circulaire du 2 avril 2020 des restrictions relatives à l'épandage des boues de stations non hygiénisées, et ce à compter du 24 mars 2020. La station d'épuration de Neuvy-sur-Loire n'est pas équipée pour produire des boues hygiénisées. Le délégataire, qui est également celui de notre commune, propose d'évacuer les boues produites à Neuvy-sur-Loire vers les installations de notre usine de dépollution, qui est dotée des équipements

nécessaires à l'hygiénisation des boues. Les boues sont pompées par le délégataire, transportées et traitées en vue d'un épandage en agriculture. La prestation est facturée 8,53 € HT/m3.
Considérant la nécessité de régulariser les obligations découlant des mesures sanitaires imposées par la crise du Covid-19, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'environnement, vu le code de la santé publique, vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux boues d'épandage et vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées, dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise du Covid-19 et vu l'avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé d'approuver cette convention pour le traitement des boues de la commune de Neuvy-sur-Loire par Véolia et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité.

Hicham Boujlilat
Sur la convention, il est noté : « le délégataire facturera à la commune de Neuvy 8,53 €. » OK. Véolia facture à Neuvy. Ça veut dire que pour évacuer de notre station, c'est Véolia qui va récolter les recettes. Pour la Ville, il n'y aura aucune recette ? Est-ce que dans le cadre de la délégation de service public qu'on a avec Véolia, il y a quelque chose qui les autorise à profiter des installations de la Ville ? Je ne suis pas contre le truc, c'est le principe…

Daniel Gillonnier
Je comprends bien. D'abord, c'est dans le cadre de la crise sanitaire. Je ne suis pas sûr que ça figure dans la délégation de service public qu'il y a avec Véolia.

Hicham Boujlilat
Indépendamment de la crise…

Daniel Gillonnier
Je comprends bien. Pour la collectivité…

Hicham Boujlilat
Pour une autre raison… Je ne conteste pas, il faut le faire, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais le fait que ce soit le délégataire qui ramène des boues sur notre station, on l'autorise et les recettes, c'est pour lui. C'est ça qui me…

Daniel Gillonnier
Je comprends.
D'autres remarques ?
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

E. AFFAIRES SCOLAIRES

20. Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021

Patrick Ponsonnaille
Il s'agit de deux règlements intérieurs, l'un qui concerne les accueils périscolaires, l'autre qui concerne le règlement intérieur de la restauration scolaire. Il faut savoir que le règlement est un règlement de la ComCom, mais chaque mairie doit voter de son côté ces deux règlements. Il n'y a rigoureusement rien de changer, ni dans les tarifs, ni dans les caractéristiques. La seule chose qui change, c'est l'année. Chaque année, c'est l'année scolaire qui est mentionnée. On vous demande de voter juste pour changer 2019-2020 par 2020-2021.

Daniel Gillonnier
Y a-t-il des questions ?

Thierry Demay
Par rapport à cette crise du Covid-19, dans l'Éducation nationale, à priori, le ministre a prévu un certain nombre d'aménagements si les choses s'aggravent en septembre. Est-ce qu'éventuellement, vous avez commencé à étudier ces éléments, notamment par rapport au périscolaire ?

Patrick Ponsonnaille
Pour l'instant, chaque jour amène une nouvelle réglementation. C'est sûr que la première chose à laquelle il va falloir s'attacher, c'est de prendre des dispositions en fonction des nouvelles informations qu'on va avoir. Tous les jours, on a des informations nouvelles. A ce jour, on ne peut que changer le règlement intérieur tel qu'il est connu, en changeant juste la date. La crise fait qu'on peut déroger ou modifier en fonction des directives qui vont s'imposer à tout le monde. Pour l'instant, on aimerait bien pouvoir avancer sur ça. C'est ce qui va se passer dans beaucoup de domaines. Ça va s'imposer à tout le monde, quoi qu'il arrive. Si ça restait comme tel, la démarche, c'est juste de modifier la date. Mais on sait très bien qu'on peut être amené à revoir complètement les deux copies. Sachant qu'une des copies est de la ComCom. Donc, ce qu'on vous demande de voter, c'est juste le changement de date.

Hicham Boujlilat
Sur le règlement lié à l'accueil périscolaire, notamment sur l'accueil entre 16 h et 16 h 30, je souhaiterais un amendement au règlement des accueils périscolaires, qui supprime la facturation d'un euro aux familles pour la garde. On est en juillet, la rentrée est en septembre. Il vaut mieux voter ça avant la rentrée plutôt qu'à posteriori. C'est une proposition d'amendement qu'on fait sur cet accueil périscolaire : la suppression de cet euro pour la demi-heure de garde.

Daniel Gillonnier
C'est noté.
D'autres questions ?

Hicham Boujlilat
Est-ce qu'on peut voter l'amendement, pour savoir si vous le rejetez ou pas ?

Daniel Gillonnier
OK, on peut le voter.
Suite à l'amendement que propose M. Boujlilat, qui est pour ? Qui s'abstient ? Il faudra le représenter.

Hicham Boujlilat
Ça veut dire qu'à la rentrée, vous facturerez toujours la garderie de 16 h à 16 h 30.

Daniel Gillonnier
C'est exact.
Sur ce dossier, qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à la majorité.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Désignation des représentants du conseil municipal au comité de promotion du sport

Daniel Gillonnier
J'ai souhaité reprendre une délibération afin d'associer toutes les tendances politiques. Ça concerne la désignation des représentants du conseil municipal au comité de promotion du sport.
Considérant que suite au conseil municipal du 15 juillet 2020, il y a lieu de rapporter la délibération n° 2020-07-012, considérant que dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs signés par la Ville, il a été mis en place un comité de promotion chargé du suivi des objectifs de ces contrats, comité composé de la manière suivante : le maire ou son représentant, l'adjoint aux affaires sportives et 4 conseillers municipaux, après en avoir délibéré et conformément à l'article L2121 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, avec votre accord, décide de procéder à main levée plutôt qu'à bulletin secret, et désigne M. Patrick Ponsonnaille, Mme Corinne Colonel, M. Alain Dedisse, M. Michel Veneau et Mme Isabelle Denis.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Avant de clôturer ce conseil municipal, je demande aux gens qui étaient au bureau de vote de venir signer les PV. On se retrouvera fin septembre. Pour ceux qui bénéficient de quelques jours de vacances, profitez-en tous bien. Merci et bonne soirée.

<u>Signature des membres présents :</u>

Monsieur Daniel GILLONNIER Maire

Monsieur Gilbert LIENHARD Adjoint

Madame Martine LEROY	Adjoint
Monsieur Michel RENAUD	Adjoint
Madame Maryline DEGANO-GABEZ	Adjoint
Monsieur Yannis BONNET	Adjoint
Madame Stéphanie OUVRY	Adjoint
Monsieur Jean-Pierre MARASI	Conseiller délégué
Madame Béatrice BOULOGNE	Conseiller délégué
Madame Nadine BREUZET	Conseiller délégué
Madame Annie MILLIARD	Conseiller municipal
Monsieur Patrick PONSONNAILLE	Maire délégué
Monsieur Alain DEDISSE	Conseiller municipal
Monsieur Frédéric CASSERA	Conseiller municipal
Monsieur Denis REBY	Conseiller municipal
Madame Corinne COLONEL	Conseiller délégué
Monsieur Alexandre BLANDIN	Conseiller délégué
Madame Florence GUILLAUME	Conseiller délégué
Monsieur Frédéric GABEZ	Conseiller délégué
Madame Pauline PABIOT	Conseiller délégué
Monsieur Michel VENEAU	Conseiller municipal
Madame Sylvie REBOULLEAU	Conseiller municipal
Madame Pascale QUILLIER	Conseiller municipal
Monsieur Thierry DEMAY	Conseiller municipal
Monsieur Franck MICHOT	Conseiller municipal
Madame Martine BOREL	Conseiller municipal

Monsieur Hicham BOUJLILAT	Conseiller municipal
Madame Isabelle DENIS	Conseiller municipal